

Revendications Force Ouvrière pour la Réunion de Négociation Annuelle 2012-2013

Les salariés de Coca-Cola Ent. attendent une réelle augmentation de salaire et un maintien de leur pouvoir d'achat. Coca-Cola Ent. est le premier embouteilleur de Boissons Rafrichissantes Sans Alcool, un des plus gros employeurs du secteur en France. Pour l'année 2012-2013, le Syndicat Force Ouvrière revendique :

Rémunération / Pouvoir d'Achat

- Ne disposant pas de toute l'information nécessaire concernant les rémunérations, nous estimons nécessaire une Augmentation Globale de 3,5%.
- Revalorisation des différentes primes et forfaits en tenant compte de l'évolution de la TVA.
- Plafonnement de la prime d'ancienneté à 18 % pour les salariés ayant + de 18 ans d'ancienneté.
- Augmentation des budgets Activités Sociales et Culturelles à 1,2 % (Budget des Comités d'Etablissement).
- Remise en place de la prime transport (chèque carburant).
- Assouplissement de l'utilisation des Véhicule de fonction pour la population itinérante actuellement avec des Véhicule de service.
- Mise en place prime de bureau pour les populations itinérante.
- Mise en place prime de chargement pour les AEVs.
- Mise en place d'une prime de nettoyage pour les Techniciens.
- Mise en place d'une prime exceptionnelle d'engagement pour tous 1000€
- Intégration de la prime d'ancienneté dans le calcul du 13^{ème} mois
- Renouvellement et évolution du dispositif Chèques Vacances
- Revalorisation du système 8/10 qui ne correspond plus aux responsabilités prises
- Suppression du jour de carence.

Temps de travail

- Instauration 1 jour de repos supplémentaire par an pour les salariés dans la tranche d'âge 50 à 54 ans ; et 1 jour de repos supplémentaire pour les 55 ans et plus (politique SENIOR).
- Possibilité de transformer la prime 13ème mois en jour d'épargne (renégociation du Compte Epargne Temps)

Qualités de vie au travail

- Autorisation d'absence pour visites prénatales Dans le cadre de la Parentalité

Améliorations Conventionnelles

- Congés Exceptionnels_Jours événements familiaux :
 - ✓ Passage à 5 jours pour la naissance ou l'adoption d'un enfant.
 - ✓ Passage à 5 jours pour le décès du conjoint, d'un enfant
 - ✓ Passage à 3 jours pour le décès du père, de la mère du frère ou de la soeur
 - ✓ passage à 2 jours pour le décès beau père, belle mère, beau frère et belle sœur et grands parents.
- Enfants Malades, possibilité du cumul des jours enfants malades.

Thèmes de Négociations et de Réflexions

- Demande de négociation d'un accord sur la FORMATION, le Compte Epargne Temps.
- Engager une négociation sur le Handicap et notamment le maintien dans l'emploi des salariés en inaptitude